



**Arrêté relatif à un crédit d'engagement pour l'octroi de subventions de l'abonnement Onde Verte « Juniors » aux adolescents et jeunes adultes devant se déplacer dans le canton pour y suivre leur formation post obligatoire**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Bérocche,**

vu la décision prise lors de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2018 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du chef du dicastère de la mobilité ;

**arrête:**

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à subventionner à hauteur maximum de 30% les abonnements Onde Verte Juniors des adolescents et jeunes adultes (jusqu'à 25 ans révolus) devant se déplacer dans le canton pour y suivre leur formation post obligatoire (filère professionnelle, de culture générale ou gymnasiale).

Article 2 : Le Conseil communal est chargé d'établir les modalités d'octroi de cette subvention communale, en veillant à garantir l'équité entre tous les bénéficiaires et toutes les formes de formation.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à comptabiliser dans la rubrique budgétaire 6220 « Subvention Onde Verte » dans le compte 36370.03 « Subvention onde verte junior » un montant estimé à Fr. 100'000.- pour les subventions versées durant l'exercice comptable.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,  
Nicole Vauthier

Le secrétaire,  
Alain Perret

Bevaix, le 17 décembre 2018